



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

ÉQUIPE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE PAS-DE-CALAIS

(N°2024-521)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières, d'un montant global de 72 850 €, aux vingt sportives et sportifs repris dans le tableau ci-dessous, au titre du dispositif « équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais » :

Sportif	Discipline	Spécialité	Club	Subvention accordée en 2024
Maxime BEAUMONT	Canoë Kayak	Kayak	BCK	9 000 €
Adrien BART	Canoë Kayak	C1 1000 m et C2 500m	ASL CK Grand Arras	9 000 €
Matthieu BAUDERLIQUE	Boxe	Boxe	Boxing Club Héninois	750 €
Jimmy GRESSIER	Athlétisme	Demi-fond	Boulogne Club Athlétisme	7 000 €
Cyrielle DUHAMEL	Natation	4x4 nages	Stade Béthunois Pélican Club	6 000 €
Lison NOWACZIK	Natation	4x100m nage libre	Stade Béthunois Pélican Club	4 000 €
Océane CARNEZ	Natation	100 m et 200m nage libre	Stade Béthunois Pélican Club	3 000 €
Gabin KEIREL	Para canoë	Kayak	ASL CK Grand Arras	1 500 €
Loïc LEONARD	Canoë Kayak	Canoë	ASL CK Grand Arras	5 000 €
Marion CANDELIER	Sport adapté	1 500m/ 3000 m	Cap 3000	700 €
Frantz VASSEUR	Canoë Kayak	Canoë	ASL CK Grand Arras	1 500 €
Emma LUTTENUER	Lutte	Lutte féminine	ELCO	1 500 €
Pauline LECARPENTIER	Lutte	Lutte féminine	ELCO	3 000 €
Louis NOEL	Paratriathlon	Paratriathlon	COT Saint Omer	6 000 €
Hélène KARBANOV	Gymnastique	GR	GR Calais	5 000 €
Gaétan N'TAMBWE	Boxe	Boxe	Boxing Club Héninois	700 €
Théo MOCZKO	Tir	Tir au pistolet	Franco Tireurs Artésiens	1 000 €
Dorian DECARME	Boccia	Boccia	Boccia Club Calais	1 500 €
Renaud BRELIK	Sport adapté	Athlétisme	Cap 3000	700 €
Justine BEVE	Para tir	Tir à la carabine	AL Arques	6 000 €
				72 850 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les chartes formalisant les engagements pris par ceux-ci vis-à-vis du Département, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326A08	6568/93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	73 600,00	72 850,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CHARTRE DU SPORTIF
MEMBRE DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE
PAS-DE-CALAIS**

Entre

Le Département du Pas-de-Calais,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé à signer par délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2024, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et

La sportive/ Le sportif,....., membre de « l'Équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais »

PRÉAMBULE :

Par délibération de la réunion du Conseil départemental du 18 novembre 2024, le Département a adopté le principe d'une démarche citoyenne applicable aux membres de « l'Équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais ».

La présente charte a pour objectif de proposer différentes approches en la matière afin que chacun y puise à son niveau, d'une part, une source d'adhésion et, d'autre part, des exemples de mise en œuvre.

ARTICLE 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La déclaration d'intention adoptée par le Conseil départemental du 18 novembre 2024, est reconnue comme texte de référence par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 2. CITOYENNETE / MISSIONS

• Engagement :

- Participer au dispositif « parrainage de section sportive rectorale en collège »
- Aller à la rencontre des collégiens et de tout public cible du Département
- Etre témoin d'un engagement citoyen et sportif
- Contribuer à l'information et à la formation des jeunes issus du Pas-de-Calais
- Favoriser la découverte, la sensibilisation et le développement de la pratique sportive dans l'optique de contribuer à la lutte contre la sédentarité et plus généralement d'encourager toutes les actions en faveur du sport santé ;
- Promouvoir des valeurs humanistes, ainsi que l'éthique du sport, de l'Olympisme et du Paralympisme (amitié, excellence et respect).

L'ensemble des exemples de comportements ci-dessus proposés ne constitue qu'une liste exhaustive d'actions que chacun, à son niveau, exploitera et complétera.

ARTICLE 3. SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Le Département soutiendra toute initiative des sportifs à la démarche.

Dans la mesure de ses possibilités, il mobilisera les moyens techniques, humains et financiers qui relèvent de son domaine de compétence afin d'optimiser la mise en œuvre des actions autour de citoyenneté dans la pratique sportive.

ARTICLE 4. COMMUNICATION

Les signataires s'engagent réciproquement à valoriser cette démarche et à promouvoir auprès des participants et du public les valeurs de la citoyenneté.

Ils communiqueront en toute occasion sur leurs pratiques en la matière.

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur des Sports

La sportive / Le sportif

Ghislain CARRE

.....

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

CONVENTION DE PARTENARIAT

SPORTIF DE HAUT NIVEAU

« ÉQUIPE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE PAS-DE-CALAIS »

Entre le **DEPARTEMENT du Pas-de-Calais**

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à signer par délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2024, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et Monsieur/Madame.....

d'autre part,

Sportif de haut niveau,

Licencié au club :

Ci-dessous dénommé : « Le sportif ».

Et (nom du club)

d'autre part,

Représentée par son Président,

dont le siège est.....

Ci-dessous dénommée : « Le club ».

.....
Vu : La décision du Conseil départemental lors de sa réunion du 18 novembre 2024 ;

Conscient que le sport de haut niveau et les sportifs de haut niveau représentent d'excellents vecteurs de communication et permettent ainsi de créer ou de renforcer la notoriété du Département, le Conseil départemental a décidé, par délibération du 26 septembre 2016, le maintien du dispositif « Équipe Olympique et Paralympique du Pas-de-Calais » composée d'athlètes de haut niveau préparant des compétitions majeures (Championnats du Monde et Jeux Olympiques).

L'objectif de ce dispositif est d'aider dans un souci de pérennité, ces acteurs à évoluer au plus haut niveau national en leur permettant de répondre à leurs obligations sportives en matière de déplacement, formation, préparation et résultats.

La durée du contrat de partenariat porte sur une année renouvelable et la situation individuelle de chaque sportif est prise en compte. Le montant de la subvention est défini au regard des besoins réels exprimés par la pratique de la discipline sportive et par l'exigence de préparation sportive que cette pratique impose.

Cette démarche partenariale vise à garder dans les clubs du Pas-de-Calais les sportifs de haut niveau dans un contexte de valorisation de l'identité sportive départementale et dans la mise en place d'une stratégie de communication.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre Madame/Monsieur....., le club et le Département, en vue principalement de permettre à ce sportif, ayant un potentiel de très haut niveau, d'atteindre une sélection olympique et/ou une qualification à une compétition internationale majeure (Championnat continental ou du Monde).

Article 2 : NATURE DU PARTENARIAT

Une aide financière est accordée à Madame /Monsieur..... par le Département pour subvenir aux besoins qu'il a déterminés en fonction de son projet, qui ne sont pas pris en compte par d'autres instances (publiques et/ou privées).

Article 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Pour sa préparation sportive, le Département s'engage à allouer à Madame/Monsieur une aide financière de euros, versée dès la signature de la présente convention par les deux parties et au vu des documents suivants :

- Le budget prévisionnel,
- Un programme d'activités prévisionnel.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme arrêtée.

Le virement sera effectué par le payeur départemental sur le compte de Madame/ Monsieur

N° de compte (joindre un RIB) :

Le sportif s'engage à informer les services départementaux compétents de tout changement d'adresse bancaire et à leur fournir en conséquence les nouveaux documents.

Article 5 : ENGAGEMENT DU SPORTIF

• Engagement général

Le sportif s'engage à respecter la déontologie du sportif de haut niveau, les règlements sportifs nationaux et internationaux ainsi que les textes légaux en vigueur.

• Prévention du dopage

Le sportif s'engage à :

- Prendre connaissance des textes et des documents de références concernant le dopage.
- Ne prendre aucune substance dopante et n'utiliser aucun procédé prohibé par la réglementation nationale et internationale.
- Lutter contre la pratique du dopage par une sensibilisation de son entourage.
- Se soumettre aux contrôles antidopage organisés à la demande des autorités compétentes.

• Obligations sportives

Dans le cadre de sa préparation sportive, le sportif s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés (entraînements, compétitions, suivi médical, hygiène de vie, etc.) :

- Suivre sa préparation et poursuivre ses objectifs sportifs pour l'année en cours.
- En cas de blessure, suivre les soins appropriés fixés par les instances médicales compétentes.

- Conserver une licence sportive dans un club du Pas-de-Calais.

- **Valorisation de l'image du Département**

Le sportif s'engage à défendre et valoriser le Département, de manière gracieuse, dans son comportement, sa tenue et son propos.

Il veillera à se rendre disponible sur des manifestations de relations publiques ou opérations promotionnelles qui pourraient être organisées par le Département, après accord entre les deux parties et dans le respect du programme de préparation et du calendrier de compétitions. Les frais inhérents à ces manifestations, tant du point de vue de l'organisation que des frais de déplacements, seront à la charge du Département. Lors des compétitions nationales et celles du niveau inférieur, ou lors de toute autre compétition le permettant, le sportif s'engage à faire apparaître sur ses tenues sportives et ses équipements, le logo du Département, dans le respect des règlements fédéraux et des contrats de partenariat qu'il aurait préalablement signés (sponsoring, équipementiers, etc.). Afin de constater le respect de cette clause, il s'engage à faire valider un « Bon à Tirer » de l'ensemble des tenues et équipements précités, par la Direction de la Communication du Conseil départemental.

Il donne au Département la totale disponibilité de l'exploitation publicitaire ou rédactionnelle liée à son nom et à ses résultats. Il autorise également le Département à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de compétitions et/ou autres regroupements.

Dans toutes ses déclarations en direction des médias, qu'elles soient écrites ou audiovisuelles, le sportif s'engage, autant que faire se peut, à faire mention du Département.

- **Droit de réserve**

Le sportif dispose, à titre individuel, de la liberté de faire toute déclaration publique selon sa conscience. Il veillera toutefois à :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image du Département et mettre en valeur le sport qu'il pratique.
- Ne pas tenir de propos diffamants ni à l'égard d'un autre sportif, ni à l'égard d'un membre du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou de toute autre instance sportive départementale, nationale ou internationale (élu, salarié, cadre technique, cadre médical, organisateur, etc.).

- **Compatibilité des contrats de partenariat**

Avant de signer la présente convention, le sportif veille à ce que tous les éléments de celle-ci soient compatibles avec les exigences des autres contrats de partenariat qu'il aurait préalablement contracté. Il s'engage de ce fait à prévenir le Département des incompatibilités relevées.

Lorsqu'il signe un nouveau contrat de partenariat, le sportif veille à ce que celui-ci soit compatible avec celui du Département.

Le sportif s'engage à donner au Département la liste des autres partenaires associés au financement.

- **Obligations d'information**

Le sportif s'engage à communiquer :

- Ses résultats lors de toutes les compétitions prévues dans son calendrier.
- Toute information complémentaire et/ou réadaptation de son programme d'activités qui sont intervenues en fonction des obligations de sa préparation et des aléas sportifs.
- Toute information non prévue susceptible de compléter ou de modifier la présente convention. A la

fin de l'année civile, le sportif s'engage à fournir au Département un bilan d'activités et un bilan financier où devront figurer les documents justificatifs des éléments pour lesquels le Département s'est engagé financièrement (factures, quittances, titres de transport, etc.)

Article 6 : ENGAGEMENT DU CLUB

Afin de permettre au sportif d'atteindre ses objectifs, le club s'engage à l'accompagner dans son double projet sportif et professionnel.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s’applique à compter de sa signature par les deux parties jusqu’au 31 décembre 2024. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l’alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l’apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 8 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le sportif renonce à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d’application de la présente convention.

Article 9 : MODIFICATION

Dans le cas où les parties décident d’apporter tout aménagement et adaptation nécessaires, les modifications se feront après négociation et par voie d’avenant.

Article 10 : RESILIATION

Le Département se réserve le droit de suspendre les paiements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées en cas de :

- Cessation d’activité sportive non justifiable (à exclure les blessures provoquées par la pratique de la discipline concernée par le sportif et tout autre imprévu de santé)
- Non-exécution des engagements,
- Modification substantielle des conditions d’exécution de la convention,
- Manquement grave aux principes énoncés dans la charte du sport de haut niveau, instituée par la loi du 16 juillet 1984.

Le sportif ou son représentant légal est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n’est pas susceptible de prorogation.

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception au cas où l’une ou l’autre des parties manquerait gravement à ses obligations.

Article 11 : DIFFERENDS ET VOIES DE RECOURS

Les trois parties s’engagent à régler à l’amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

En cas d’échec, toute difficulté relative à l’exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Convention établie en triple exemplaires originaux.

A : Arras le : / /2024 A :.....le : / /2024 A :le : / /2024

Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur des Sports

Le sportif

Le club

Ghislain CARRE

.....

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°56

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

ÉQUIPE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE PAS-DE-CALAIS

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a confirmé son choix de mener une politique sportive volontariste et dynamique permettant l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

Conscient que le sport de haut-niveau et les sportifs de haut niveau représentent un excellent vecteur de communication qui permet de créer ou de renforcer la notoriété du Département, et qu'il est un vecteur de développement qui attire de nouveaux licenciés ou consolide les licenciés dans les clubs, il a été proposé de maintenir le dispositif « équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais » composée d'athlètes de haut niveau préparant des compétitions majeures (Championnats du Monde et Jeux Olympiques).

L'objectif de ce dispositif est d'aider, dans un souci de pérennité, ces acteurs à évoluer au plus haut niveau national, en leur permettant de répondre à leurs obligations sportives en matière de déplacement, formation, préparation et résultats.

Seuls les sportifs licenciés dans un club du Pas-de-Calais pratiquant une discipline olympique et étant confrontés au niveau international sont susceptibles d'être éligibles à ce dispositif.

La durée du contrat de partenariat porte sur une année renouvelable et la situation individuelle de chaque sportif est prise en compte. Le montant de la subvention est défini au regard des besoins réels exprimés par la pratique de la discipline sportive et par l'exigence de préparation sportive que cette pratique impose.

Les montants des aides départementales sont étudiés au cas par cas, de manière spécifique et particulière afin de présenter des propositions adaptées à chaque athlète.

Cette démarche partenariale, vise à conserver dans les clubs du Pas-de-Calais, nos sportifs de haut niveau, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive départementale et dans la mise en place d'une stratégie de communication. Ce parrainage sportif pose également pour règle le principe de contractualisation devant intervenir avec l'athlète bénéficiaire, pour préciser les contreparties attendues.

C'est pourquoi, il vous est proposé une liste de 20 sportives et sportifs pour composer l'équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais.

Ces athlètes peuvent être qualifiés de « fort potentiel » en vue des Jeux Olympiques de 2028 et ont été retenus pour leur niveau sportif et leur « puissance communicante ».

Ils sont tous pressentis pour être de réels ambassadeurs du Pas-de-Calais, de vrais porte-paroles auprès de leur fédération et contribuent chacun dans leur discipline respective, à la valorisation et à la promotion du Département.

Par ailleurs, chaque membre de l'équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais, signera la charte formalisant les engagements pris par le sportif et relatifs à la citoyenneté. (Annexe 1)

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces sportifs, les propositions de subventions.

Sportif	Discipline	Spécialité	Club	Subvention proposée en 2024
Maxime BEAUMONT	Canoë Kayak	Kayak	BCK	9 000 €
Adrien BART	Canoë Kayak	C1 1000 m et C2 500m	ASL CK Grand Arras	9 000 €
Matthieu BAUDERLIQUE	Boxe	Boxe	Boxing Club Héninois	750 €
Jimmy GRESSIER	Athlétisme	Demi-fond	Boulogne Club Athlétisme	7 000 €
Cyrielle DUHAMEL	Natation	4x4 nages	Stade Béthunois Pélican Club	6 000 €
Lison NOWACZIK	Natation	4x100m nage libre	Stade Béthunois Pélican Club	4 000 €
Océane CARNEZ	Natation	100 m et 200m nage libre	Stade Béthunois Pélican Club	3 000 €
Gabin KEIREL	Para canoë	Kayak	ASL CK Grand Arras	1 500 €
Loïc LEONARD	Canoë Kayak	Canoë	ASL CK Grand Arras	5 000 €
Marion CANDELIER	Sport adapté	1 500m/ 3000 m	Cap 3000	700 €
Frantz VASSEUR	Canoë Kayak	Canoë	ASL CK Grand Arras	1 500 €
Emma LUTTENUER	Lutte	Lutte féminine	ELCO	1 500 €
Pauline LECARPENTIER	Lutte	Lutte féminine	ELCO	3 000 €
Louis NOEL	Paratriathlon	Paratriathlon	COT Saint Omer	6 000 €
Hélène KARBANOV	Gymnastique	GR	GR Calais	5 000 €
Gaétan N'TAMBWE	Boxe	Boxe	Boxing Club Héninois	700 €
Théo MOCZKO	Tir	Tir au pistolet	Franco Tireurs Artésiens	1 000 €
Dorian DECARME	Boccia	Boccia	Boccia Club Calais	1 500 €
Renaud BRELIK	Sport adapté	Athlétisme	Cap 3000	700 €
Justine BEVE	Para tir	Tir à la carabine	AL Arques	6 000 €
				72 850 €

Ainsi, après avoir défini les besoins de chaque sportif pour cette saison sportive, le montant total des aides à accorder aux sportifs s'élèverait à 72 850 € (sous-programme 326A08)

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les participations financières proposées, d'un montant global de 72 850 €, aux vingt sportives et sportifs repris dans le tableau ci-dessus, au titre du dispositif « équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais »
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires, les chartes formalisant les engagements pris par ceux-ci vis-à-vis du Département.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326A08	6568/93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	73 600,00	72 850,00	72 850,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY